

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2018**

**ASSEMBLÉES**

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Motion pour le maintien de la cour d'appel de Chambéry
- Avis de la commune sur le projet d'aménagement de gestion des eaux du bassin de l'Arve soumis à enquête publique.
- Rythmes scolaires - Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018/2019
- Retrait de la délibération n°2017-12-04 du 20 novembre 2017 - Location de terrain au profit de Mme Lévêque – Lieu-dit « Le Bérrouze »

**FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

- Demande de Subvention – Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques
- Subventions – Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement de la centrale de réservation
- Subventions – Approbation de la convention de partenariat avec l'association « Team Mont Blanc Télémark » - Argeline TAN-BOUQUET
- Subventions – Attribution d'une subvention au collègue André CORBET pour un voyage en Autriche
- Tarifs des spectacles et activités du Festival « Criou Blues Festival »
- Convention de financement de navette Ski-Bus pour la ligne Village -Les Saix

**URBANISME / FONCIER**

- Actes d'occupation du domaine public - Convention de servitudes et de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS - Lieu-dit « La Corne »
- Actes d'occupation du domaine public - Convention de servitudes et de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS - Lieux-dits « Chantemerle », « Sous la Ville », « Le Bérrouze », « Clos Moccand » et « Vers le Pont »
- Actes d'occupation du domaine public – Convention de servitudes et de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS – « Route du lac aux dames »
- Actes d'occupation du domaine public – Convention d'occupation du domaine public et approbation du plan de financement dans le cadre du programme IRVE de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques du SYANE
- Acquisition d'un local commercial au Plateau des Saix en vue de la création d'un service touristique

**MARCHÉS PUBLICS**

- Approbation du Décompte Général Définitif du SYANE relatif aux opérations de diagnostic des installations d'éclairage public
- Lancement du projet de centre aquatique de Samoëns

**INFORMATIONS**

Décision n°65/2017 : Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'Ecole du Ski Français de Samoëns

Décision n°66/2017 : Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'Ecole de Ski Zig Zag de Samoëns

Décision n°67/2017 : Décision de conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'Ecole de Ski 360 International de Samoëns

Décision n°68/2017 : Avenant n°4 au marché public n° 14 MAPA S 02 de « placement et gestion du programme d'assurance-construction de la patinoire de Samoëns » pour le lot n° 2 « Tous risques chantier »

Décision n°69/2017 : Décision d'attribution du marché n° 17 AOO S 09 « prestations de transport pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre » - Lot n° 1 : Transport en ambulances

Décision n°70/2017 : Décision d'attribution du marché n° 17 AOO S 09 « prestations de transport pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre » - Lot n° 2 : Secours hélicoptés

Décision n°71/2017 : Décision de conclure un prêt à usage – Locaux Club Med – Bâtiment « Le Floris »

Décision n°01/2018 : Décision de conclure une convention de location saisonnière d'un logement communal – Appartement n° 6 – Ancienne école de Vercland

Décision n°02/2018 : Décision de conclure une convention de location d'un logement communal – Appartement n° 2 – Locaux Police municipale

Décision n°03/2018 : Décision de conclure une convention de location d'un logement communal – Appartement n° 5 – Ancienne école de Vercland

Décision n°04/2018 : Décision de conclure l'avenant n° 1 à la convention de location d'un logement communal à usage de stockage de matériel au profit de Monsieur Bertrand PEGORIER – Appartement n° 2 – Ancienne école de Vercland

Décision n°05/2018 : Décision de conclure une convention de mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association « Le Doigt sur la Couture » - Ancienne Mairie

Décision n°06/2018 : Décision de conclure un contrat d'accueil du centre de loisirs de Cranves-Sales pour le 15 février 2018

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-01

**Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article. L 2121-23 ;

**CONSIDÉRANT** le Conseil Municipal réuni en date du 19 décembre 2017 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-02

**Objet : Motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et de la Cour d'Appel de Chambéry**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du barreau de Bonneville et des pays du Mont-Blanc, concernant la réforme de la carte judiciaire et des menaces sérieuses qui pèsent sur le devenir du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et sur la Cour d'Appel de Chambéry.

La déjudiciarisation, en cours, démontre une volonté certaine de réduire le contentieux judiciaire qui conduirait, à terme, à la suppression des Tribunaux, voire des Cours d'Appel.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris une délibération en date du 28 juin 2014 en vue de soutenir les juridictions de proximité.

**Après exposé et avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et de la Cour d'Appel de Chambéry, au nom d'une justice de proximité et de qualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



**MAIRIE DE SAMOËNS – 74 340**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-03

**Objet** : Avis de la commune de Samoëns sur le projet schéma d'aménagement de gestion des eaux du bassin de l'Arve soumis à enquête publique au titre de l'article L.212-6 du code de l'environnement.

VU, le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L212-40, R.212-40, R212-46 et 212-47 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L123-1 et suivants et R123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

VU, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,

VU, la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. Martial Saddier président de la CLE,

VU les délibérations de la CLE n°22016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

VU, l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

VU le courrier de M. Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

**CONSIDÉRANT** qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédent sa mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R212-40 du code de l'environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3)
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

Monsieur André ANTHONIOZ ne prend pas part au vote.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 8 VOIX POUR,  
5 VOIX CONTRE (MM DUCHOSAL, X DAVERGNE, C GÉRÔME,  
C LABRUNIE, JC MOGENET),  
1 ABSTENTION (JJ GRANDCOLLOT),**

**DONNE** un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique, au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-04

**Objet : Rythmes scolaires – Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018/2019**

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération n°2013-03-07 du 7 mars 2017 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014 ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU l'avis favorable du conseil d'école en date du 10 novembre 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves de l'école publique Adelin MALGRAND en décembre 2017 qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours ;

**CONSIDÉRANT** les possibilités de garde offertes par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « La Marmotte » géré par la Communauté de Commune des Montagnes du Giffre pour les élèves de l'école primaire sur le créneau du mercredi matin ;

**Après exposé et avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

**DÉCIDE** de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018,

**DÉCIDE** un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-05

**Objet : Retrait de la délibération n°2017-12-04 du 20 novembre 2017 - Location de terrain au profit de Mme Lévêque – Lieu-dit « Le Bérrouze »**

VU la délibération n°2017-12-04 du 20 novembre 2017 : Location de terrain au profit de Mme Lévêque au lieu-dit « Le Bérrouze » ;

**CONSIDÉRANT** l'erreur d'appréciation de l'intérêt général relative à la signature de cette convention ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de retirer la délibération n°2017-12-04 du 20 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à une erreur d'appréciation de l'intérêt général, il convient de retirer la délibération n°2017-12-04 du 20 novembre 2017 approuvant la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 25 ans au profit de Madame Christiane LÉVÊQUE pour une surface de 20 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale cadastrée section G n° 2615 au lieu-dit « Le Bérrouze ».

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 12 VOIX POUR,  
2 VOIX CONTRE (L BARRAS, A ANTHONIOZ),  
1 ABSTENTION (L BIOR),**

**RETIRE** la délibération n°2017-12-04 du 20 novembre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018





## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-06

**Objet : Demande de Subvention – Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 31 janvier 2018, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> février 2018, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Samoëns suite aux intempéries du 3 au 5 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le guichet unique mis en place par la Préfecture suite au passage de la tempête Eleanor ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samoëns a été touchée par la tempête Eleanor les jeudi 4 et vendredi 5 janvier 2018. La Commune a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 11 janvier 2018 auprès des services de l'Etat.

Ces événements climatiques ont nécessité la mise en œuvre de moyens matériels et humains pour sécuriser puis rendre à la circulation différentes voiries, leurs dépendances et le domaine communal.

Par ailleurs, les dégâts causés nécessitent l'intervention d'entreprises pour des travaux de réparation.

Les services de l'Etat ont mis en place un guichet unique permettant la collecte des demandes d'indemnisation à ce titre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un tel dossier pour la Commune.

**Après exposé et avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

**SOLLICITE** auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, pour la réalisation des travaux subventionnables ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-07

**Objet : Subventions – Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2017 pour le fonctionnement de la centrale de réservation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention complémentaire formulée par l'Office de Tourisme ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Office de Tourisme a souhaité reprendre l'activité de la Centrale de Réservation intercommunale dont le fonctionnement était porté par Grand Massif Développement (GMD).

L'Office de Tourisme a besoin pour assurer cette nouvelle mission d'un complément de subvention qui correspond à la somme initialement destinée à GMD, soit 20 400 €.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 14 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION (JC MOGENET),**

**ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 20 400 € à l'Office de Tourisme

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**INSCRIT** au budget la dépense correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-08

**Objet : Autres domaines de compétences des communes – Approbation de la convention de partenariat avec l'association « Team Mont Blanc Télémark »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** les résultats d'Argeline TAN-BOUQUET ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de partenariat avec l'association « Team Mont Blanc Télémark » ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'Argeline TAN-BOUQUET, télémarqueuse, domiciliée à Morillon, a obtenu de très bons résultats lors des dernières saisons d'hiver et qu'il convient d'établir une convention de partenariat avec l'association dont elle est membre, « Team Mont Blanc Télémark ».

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'athlète et la commune de Samoëns, sponsor bandeau, en vue principalement d'accompagner financièrement Argeline TAN-BOUQUET et de lui permettre d'évoluer dans son sport de haut niveau.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principales des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

**Après exposé et avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Team Mont Blanc Télémark » pour une durée de 3 saisons ;

**INSCRIT** au budget les dépenses afférentes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-09

**Objet : Subventions – Subvention au collège André CORBET de Samoëns pour un voyage scolaire en Autriche**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par courriel reçu en Mairie en date du 21 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de voyage scolaire du collège André CORBET de Samoëns ;

Le Collège André CORBET de Samoëns souhaite organiser un voyage scolaire en Autriche pour 15 élèves germanistes, du 4 au 9 mars 2018.

Le montant réel du voyage s'élève à 313 € par élève.

Afin d'aider les familles à financer ce voyage, le FSE (foyer socio-éducatif) sollicite une subvention auprès de la commune à hauteur de 60 € par enfant domicilié à Samoëns, soit 780 € puisque 13 élèves de Samoëns sont inscrits.

**Après exposé et avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

**ATTRIBUE** une subvention de 780 € au FSE du Collège André CORBET de Samoëns pour le voyage scolaire en Autriche ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**INSCRIT** au budget la dépense correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,



**MAIRIE DE SAMOËNS – 74 340****DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Délibération n°2018-01-10****Objet : Tarifs des spectacles et activités du Festival « Criou Blues Festival »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune va prendre en charge l'organisation des événements du Festival « Criou Blues Festival » qui se dérouleront à l'Espace Le Bois aux Dames les vendredi 30 mars, samedi 31 mars et dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018. Il convient de fixer les tarifs pour les différents spectacles et ateliers, ainsi que pour les forfaits.

Monsieur le Maire donne le programme indicatif suivant :

- + Vendredi 30 mars : Spectacle FRED CHAPPELLIER
- + Vendredi 30 mars : Masterclass (atelier)
- + Samedi 31 mars : Spectacle DUDLEY TAFT
- + Samedi 31 mars : Masterclass (atelier)
- + Dimanche 1<sup>er</sup> avril : Spectacle MANU LANVIN
- + Dimanche 1<sup>er</sup> avril : Masterclass (atelier)

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Intitulé	Tarif	Tarif groupes (à partir de 50 personnes)
Spectacle FRED CHAPPELLIER	15 €	12 €
Masterclass vendredi 30 mars 2018	25 €	22 €
Spectacle DUDLEY TAFT	15 €	12 €
Masterclass samedi 31 mars 2018	25 €	22 €
Spectacle MANU LANVIN	15 €	12 €
Masterclass 1 <sup>er</sup> avril 2018	25 €	22 €
Forfait PASS 2 spectacles	28 €	20 €
Forfait PASS 3 spectacles	40 €	30 €
Forfait PASS 1 masterclass + 1 spectacle	36 €	32 €
Forfait PASS 2 masterclass + 2 spectacles	90 €	80 €
Forfait PASS 3 masterclass + 3 spectacles	100 €	90 €

Le « Tarif groupes » figurant dans la présente est applicable aux groupes annoncés au minimum 48 heures à l'avance auprès des services de l'Espace Le Bois aux Dames.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les tarifs des spectacles, ateliers et forfaits programmés dans le cadre du Festival « Criou Blues Festival » à l'Espace Le Bois aux Dames du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2018, tel qu'exposé ci-avant ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUGAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-11

**Objet : Convention de financement de navettes Ski-Bus pour la ligne Village – Les Saix**

Monsieur le Maire rappelle que le développement du Plateau des Saix, notamment avec l'arrivée du Club Med, doit être accompagné d'une valorisation du site et d'un renforcement des services proposés pour l'accueil de la clientèle touristique.

Le dossier d'autorisation de l'Unité Touristique Nouvelle correspondant au projet ainsi que la Convention d'Aménagement Touristique intervenue avec le Club Méditerranée prévoient qu'après la fermeture de la télécabine débrayable Grand Massif Express, la commune mettront en œuvre un service de navette ski-bus entre le village et le plateau des Saix.

L'ensemble des résidents du Plateau des Saix pourra accéder aux activités et aux commerces de la vallée en soirée.

Inversement la clientèle hébergée dans le village et l'ensemble des résidents de la commune pourront utiliser les services touristiques du plateau. Ces services sont en outre amenés à se développer très prochainement.

On notera que les personnels saisonniers bénéficieront également de ce service. Cette population se déplace principalement en transports en commun. Ceci explique par ailleurs le chiffre de 1 place de stationnement pour 7 logements saisonniers dans l'article 12 du règlement de la zone AUt du projet de PLU.

Le coût prévisionnel de ce service est de 52 000 € HT pour 104 navettes (de fin décembre à mi-avril)

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 12 VOIX POUR,  
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),  
2 ABSTENTIONS (A ANTHONIOZ, M CHAUGAUD),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de navettes Ski-Bus pour la ligne Village – Les Saix ;

**INSCRIT** au budget la dépense correspondante ;

**DEMANDE** au SIVOM de solliciter des subventions auprès des organismes compétents pour financer ce service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-11-DE

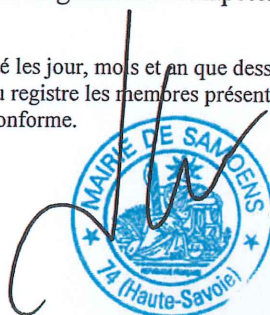
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-12

**Objet : Convention de servitudes et de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS - Lieu-dit « La Corne »**

**VU** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

**VU** le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

**VU** le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section A n° 808 au lieu-dit « La Corne » ; dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne électrique HTA.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 45 ml et d'une largeur de 0.40 ml ;
- Indemnité unique et forfaitaire de 90 euros.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention sera réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

**Après exposé et avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant la mise en souterrain d'une ligne électrique HTA, sur la parcelle communale cadastrée section A n° 808 au lieu-dit « La Corne » moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 90 euros, conformément au plan foncier joint à la présente en annexe n° 1 ;

**ACCEPTE** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention ainsi que l'acte notarié à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

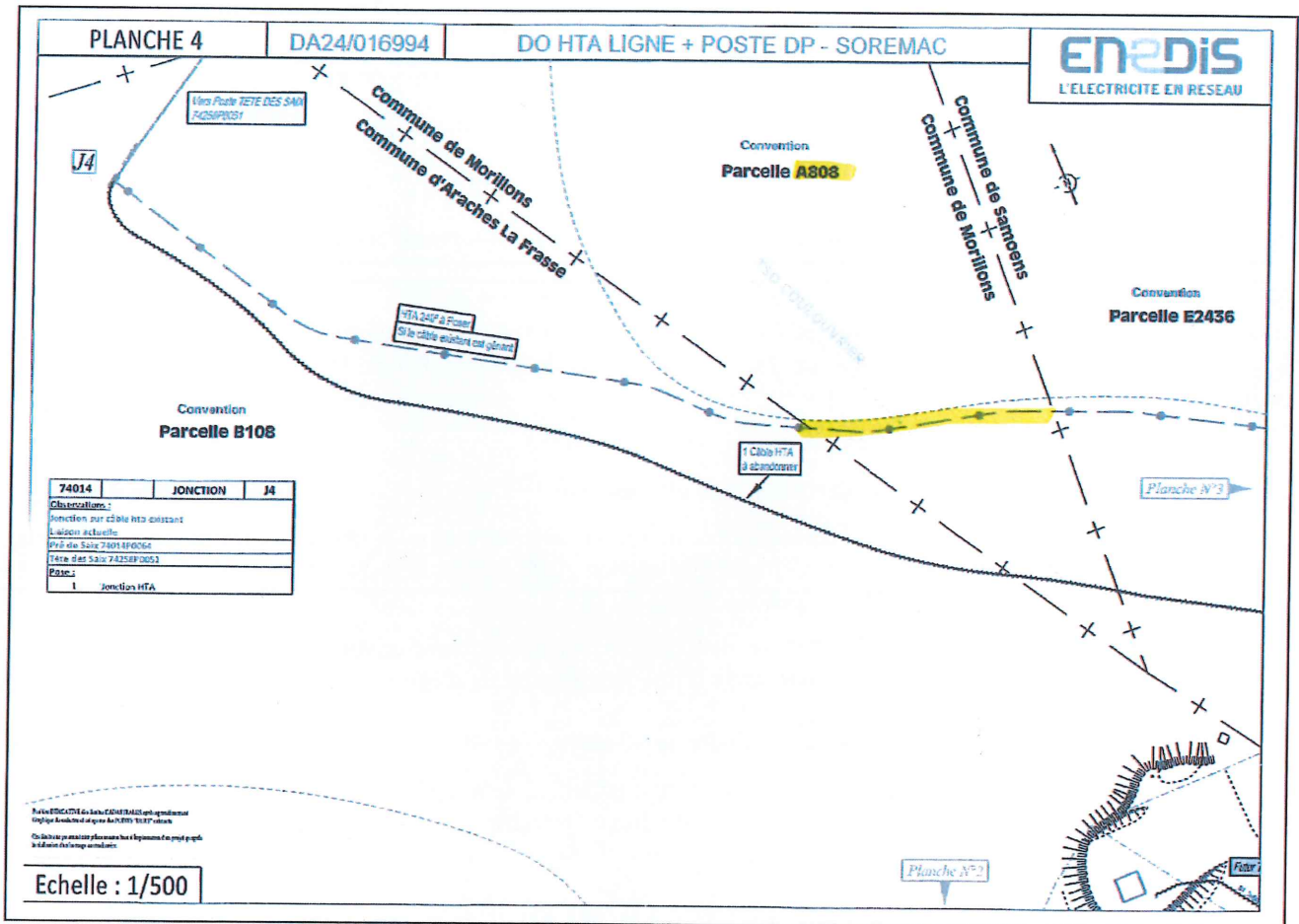
074-217402585-20180209-DB2018-01-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

### Annexe n°1



**MAIRIE DE SAMOËNS – 74 340**

## **DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **Délibération n°2018-01-13**

**Objet** : Convention de servitudes et de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS - Lieux-dits « Chantemerle », « Sous la Ville », « Le Bérrouze », « Clos Moccand » et « Vers le Pont »

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section F n° 3261 au lieu-dit « Chantemerle » ; section G n° 6637-6636-1649-1650 aux lieux-dits « Sous la ville », « Le Bérrouze », et « Clos-Moccand » ; section B n° 3753-3752 au lieu-dit « Vers le Pont » ; dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne électrique HTA afin d'améliorer la qualité de fourniture de l'électricité.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 428 mètres et d'une largeur de 3 mètres, (bande de servitude) ;
- Indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention sera réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

**Après exposé et avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant la mise en souterrain d'une ligne électrique HTA, sur les parcelles communales cadastrées section F n° 3261 au lieu-dit « Chantemerle » ; section G n° 6637-6636-1649-1650 aux lieux-dits « Sous la ville », « Le Bérrouze », et « Clos-Moccand » ; section B n° 3753-3752 au lieu-dit « Vers le Pont » moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros, conformément aux plans fonciers joints à la présente en annexe ;

**ACCEPTE** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention ainsi que l'acte notarié à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

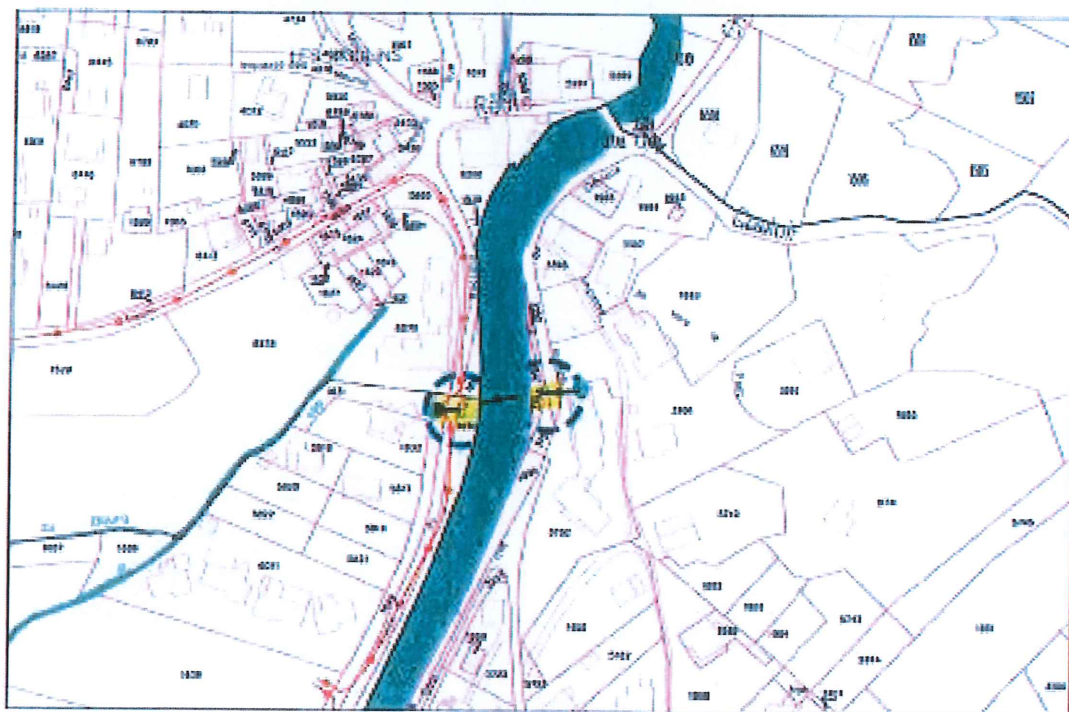
Le Maire,



**COMMUNE : SAMOENS**  
**LIEU-DIT : "Clos Moccend"**  
**Section : C Parcelle(s) : 1649-1650**  
**LIEU-DIT : "Vers le Pont"**  
**Section : B Parcelle(s) : 3753-3752**

**Propriétaire (s) :**

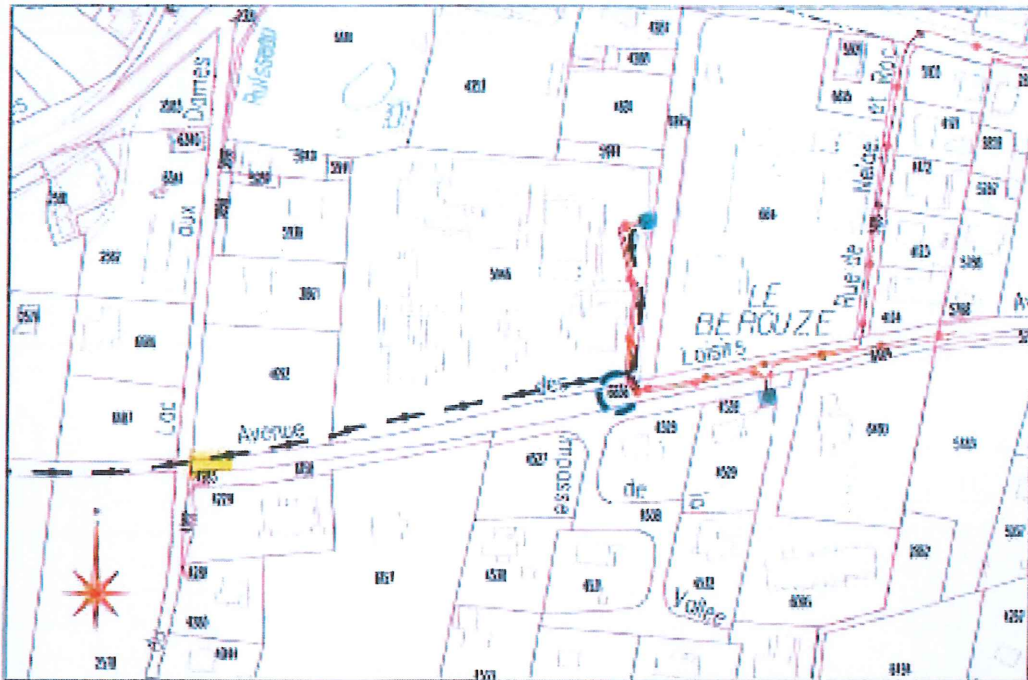
**Commune de SAMOENS**  
**Maire de SAMOENS**  
**Place des Dents Blanches**  
**74 340 - SAMOENS**



LEGENDE	
HTA Souterrain Existante	Double HTA Souterrain Projet
HTA Aerien Existante	BT Souterrain Projet
HTA Aerien Deposes	BT Souterrain Existant
Support ENEDIS A Poser	BT Souterrain Abandonne
Support ENEDIS A Deposer	

**COMMUNE : SAMOENS**  
**LIEU-DIT : 'Le Berouze'**  
**Section : G Parcelles) : 6636**  
**Propriétaire (s) :**  
**Commune de SAMOENS**  
**Mairie de SAMOENS**  
**Place des Dents Blanches**  
**74 340 - SAMOENS**

Echelle : 1/2000



LEGENDE			
	HTA Souterrain Existant		Cable HTA Souterrain Projet
	HTA Aerien Existant		
	Support ENEDIS A Poser		BT Souterrain Projet
	Support ENEDIS A Deposer		BT Souterrain Existant
			BT Souterrain Abandonne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-13-DE

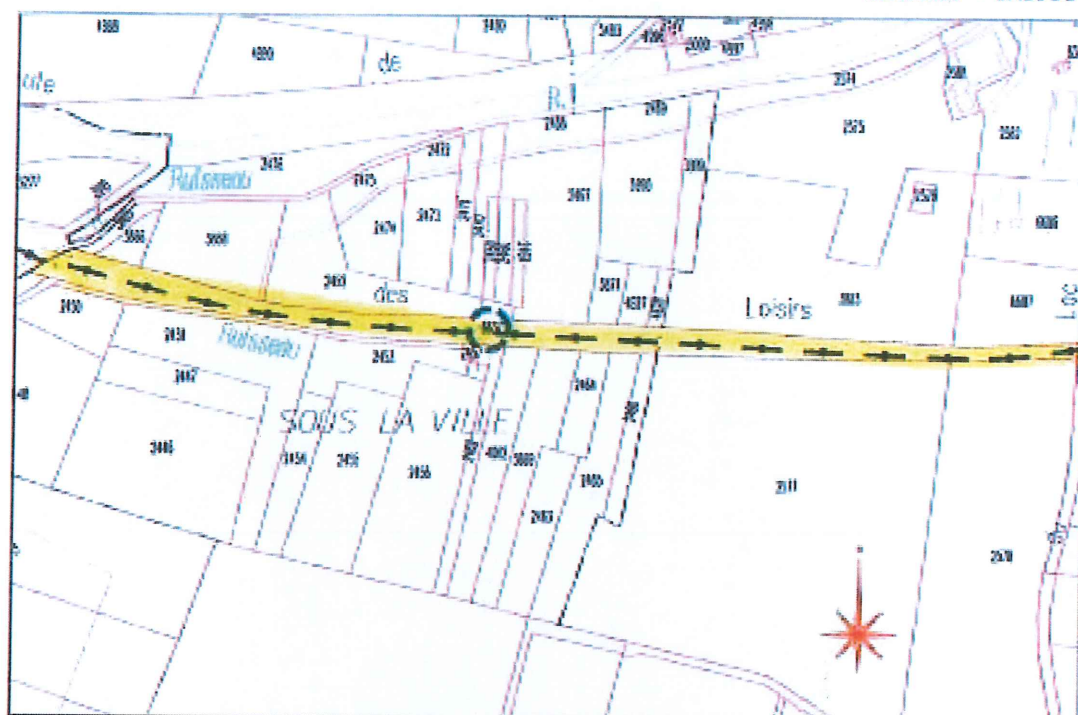
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

**COMMUNE : SAMOENS**  
**LIEU-DIT : 'Sous la Ville'**  
**Section : G Parcelle(s) : 6637**  
**Propriétaire (s) :**  
**Commune de SAMOENS**  
**Mairie de SAMOENS**  
**Place des Dents Blanches**  
**74 340 - SAMOENS**

**Echelle : 1/2000**



LEGENDE			
	HTA Souterrain Existante		Cable HTA Souterrain Projet
	HTA Aerien Existante		BT Souterrain Projet
	HTA Aerien Abandonne		BT Souterrain Existant
	Support ENEDIS A Poser		BT Souterrain Abandonne
	Support ENEDIS A Deposer		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-13-DE

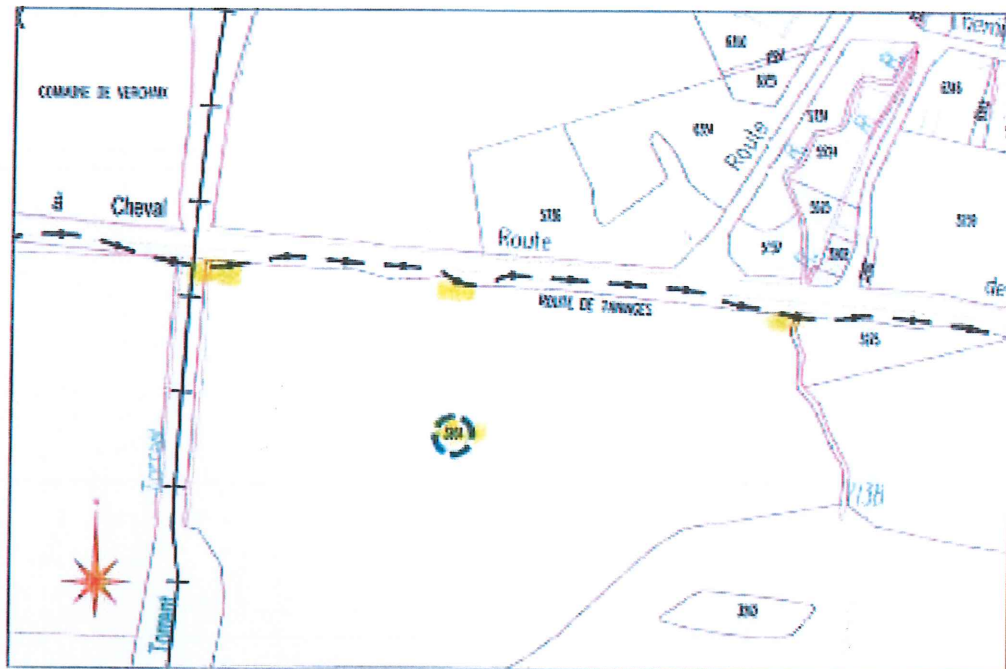
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

COMMUNE : SAMOËNS  
 LIEU-DIT : "Chantemerle"  
 Section : F Parcellet(s) : 3261  
 Propriétaire (s) :  
 Commune de SAMOËNS  
 Mairie de SAMOËNS  
 Place des Dents Blanches  
 74 340 - SAMOËNS

Echelle : 1/2000



LEGENDE			
	HTA Souterrain Existente		Cable HTA Souterrain Projet
	HTA Aerien Existente		BT Souterrain Projet
	HTA Aerien Deposee		BT Souterrain Existant
	Support ENEDIS A Poser		BT Souterrain Abandonne
	Support ENEDIS A Deposer		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

## DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Délibération n°2018-01-14

**Objet** : Convention de servitudes et de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS - « Route du Lac aux Dames »

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles G n°5896 et G n° 2583 situées « route du Lac aux Dames » dans le cadre d'une extension de réseau pour alimenter Monsieur DURIER par câbles souterrains.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Une longueur totale des lignes électriques de 50.00 mètres et une largeur de la tranchée de 0.40 mètre ;
- Indemnité unique et forfaitaire de 100 euros.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention sera réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

**Après exposé et avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ACCEPTE** la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant l'extension de réseau pour alimenter Monsieur DURIER, sur les parcelles communales cadastrées section G n° 5896 et G n° 2583 au lieu-dit « route du Lac aux Dames » ; moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 100 euros, conformément au plan foncier joint à la présente en annexe n° 1 ;

**ACCEPTE** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention ainsi que l'acte notarié à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

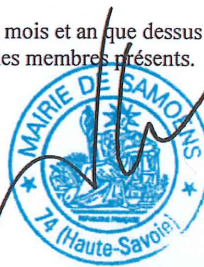
074-217402585-20180209-DB2018-01-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

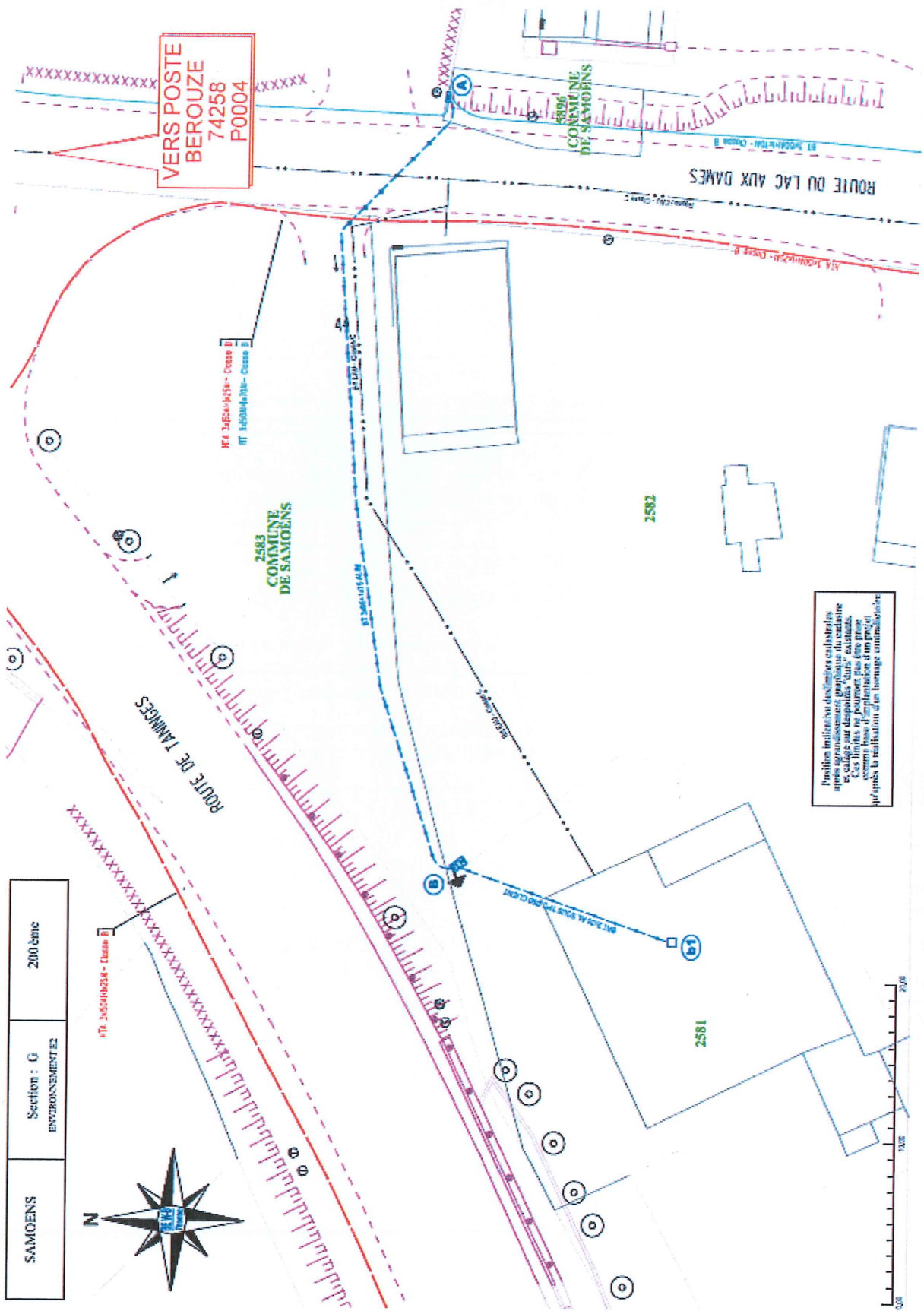


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Annexe n°1





**MAIRIE DE SAMOËNS – 74 340****DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Délibération n°2018-01-15**

**Objet**: **Convention d'occupation du domaine public communal et approbation du plan de financement pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) par le SYANE**

**Vu** les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, , permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

**Vu** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**Vu** la délibération n° 2015-13-04 du conseil municipal approuvant le transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE.

**Considérant** le Schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Haute-Savoie.

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Haute-Savoie, le SYANE souhaite installer une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

**Considérant** que l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée n°5871 section OG située sur le parking le Criou proposée par la commune comme lieu d'implantation est le lieu retenu par le SYANE pour y installer la borne de charge accélérée.

**Considérant** que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement

et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Financement des investissements	3 250 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public communal ;

**APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales,

**S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018  
Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



**MAIRIE DE SAMOËNS – 74 340****DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOR, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUBAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Délibération n°2018-01-16**

**Objet : Acquisition d'un local commercial au Plateau des Saix en vue de la création d'un service touristique**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nécessité d'aménager un local avec des équipements publics tels qu'une salle hors-sac et des toilettes publiques au plateau des Saix afin de répondre au développement de celui-ci et de valoriser ce lieu ;

**CONSIDÉRANT** ; la proposition de la SCI SOFREMA de vendre à la Commune le local commercial au prix de 330 000 €

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'arrivée du Club Med, le développement du Plateau des Saix doit s'accompagner d'une valorisation du site et d'un renforcement des services proposés pour l'accueil de la clientèle touristique conformément aux directives émises par le Préfet Coordonnateur du Massif des Alpes dans son arrêté n° DDT-2015-1221 du 17/12/2015. Par ailleurs, un comité de suivi de l'autorisation UTN, placé sous l'autorité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, veille aux prescriptions émises dans l'arrêté et à la requalification et valorisation du Plateau des Saix.

Dans ce cadre, l'objectif de la commune d'acquérir des biens s'inscrit dans le cadre de la politique touristique de la Commune et apparaît comme une opportunité à saisir dans un souci de développement de l'offre de services sur le Plateau des Saix et d'aménagement d'équipement publics.

L'opération consiste en l'acquisition par la commune d'un local commercial situé de plein pied au sein de la galerie commerciale de la copropriété « Arve et Giffre » et placé à l'arrivée de la télécabine de Vercland en front de neige.

La Commune prévoit d'aménager ce local en salle hors sac et toilettes publiques afin d'offrir aux skieurs, randonneurs, scolaires, un accueil dans un espace chaleureux, convivial et fonctionnel ; lieu inexistant pour l'instant et pourtant nécessaire.

L'acquisition des biens porte sur un local commercial situé au lieu-dit « Les Saix » - 660 Plateau des Saix à Samoëns – sous la dénomination commerciale actuelle « restaurant le Blueberry ». Les murs commerciaux objet de l'acquisition comprennent trois lots définis ci-après :

- Lot n°51 et 52 pour une surface de 165.2 m<sup>2</sup> (outre terrasse privative – inclus une mezzanine d'environ 50m<sup>2</sup>)
- Lot n°325 pour une surface de 49.61m<sup>2</sup> (comprenant deux réserves et sanitaires).

Il est à noter que les escaliers desservant les lots concernés sont considérés comme des parties communes spéciales avec usage exclusif auxdits lots.

Monsieur le Maire explique que l'opération a été soumise à l'avis du Domaine sur la valeur vénale. Celle-ci est déterminée par la méthode par comparaison. La valeur vénale des lots 51, 52 et 325 situés sur la parcelle E 3460 dans la copropriété Arve et Giffre est estimée à 430 000 €.

Le prix proposé par le propriétaire dénommé : SCI SOFREMA de 330 000 € est considéré conforme au prix du marché immobilier local pour ce type de biens.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la proposition de la SCI SOFREMA pour l'achat du local commercial situé au lieu-dit « Les Saix » - 660 Plateau des Saix à Samoëns – sous la dénomination commerciale actuelle « restaurant le Blueberry » pour un montant de 330 000 € TTC (trois-cent trente mille euros) ;

**PRÉCISE** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération et notamment l'acte notarié à intervenir ;

**INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



**MAIRIE DE SAMOËNS – 74 340****DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Délibération n°2018-01-17**

**Objet** : **Approbation du Décompte Général Définitif du SYANE relatif aux opérations de diagnostic des installations d'éclairage public**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2016-10-06 en date du 13 octobre 2016 portant approbation du plan de financement et sa répartition financière des opérations relatives au diagnostic des installations d'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** le diagnostic des installations d'éclairage public remis par le SYANE en mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de décompte général définitif annexée présentée par le SYANE ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samoëns a souhaité confier le diagnostic de ses installations d'éclairage public au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) en octobre 2016 par délibération du Conseil Municipal.

La Commune avait alors approuvé le plan de financement établi par le SYANE, sur la base d'une estimation du nombre de luminaires présents sur le territoire de Samoëns. La participation financière de la Commune était alors estimée à 15 291,00 Euros TTC et des frais généraux s'élevant à 612,00 Euros TTC.

Le SYANE et son prestataire ont remis ledit diagnostic dans le courant du mois de Mars 2017, celui-ci faisant apparaître un nombre de luminaire plus important qu'estimé initialement.

Sur la base des éléments collectés lors de la réalisation du diagnostic, le SYANE propose un projet de Décompte Général Définitif, annexé à la présente délibération. Cette proposition fait apparaître une participation financière de la Commune réévaluée à 16 777,16 Euros TTC et des frais généraux pour un montant de 671,09 Euros TTC.

Afin de clore ce dossier, il convient que la commune de Samoëns approuve ce Décompte Général Définitif.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le Décompte Général Définitif proposé par le SYANE relatif au diagnostic des installations d'éclairage public faisant apparaître une participation financière de la Commune s'élevant à 16 777,16 Euros TTC et des frais généraux pour un montant de 671,09 Euros TTC ;

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la participation financière correspondante ;

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit **9 175,00 euros** Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



**MAIRIE DE SAMOËNS – 74 340****DÉLIBÉRATION**

Le **VENDREDI 9 FÉVRIER 2018 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 3 février 2018

**PRÉSENTS** : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Pierre VAN SOEN, Claude BARGAIN, Laurette BIOD, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE.

**ABSENTS** : Edouard BAUD, Delphine BAUD, Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER.

Cécile LABRUNIE a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

---

**Délibération n°2018-01-18****Objet : Lancement du projet de centre aquatique de Samoëns**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au régime de droit commun fixant les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics passés par les acheteurs ;

**VU** la délibération n°2015-05-03 en date du 16 Juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** l'étude de faisabilité sur le projet de centre aquatique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'actuelle piscine d'été de Samoëns a été inaugurée en 1968. Malgré plusieurs vagues de modernisation au cours des années et un entretien régulier, cette installation vieillissante ne répond plus que partiellement aux attentes de la population, locale ou touristique.

Par ailleurs, la Commune maîtrise la propriété foncière de l'actuel site ainsi que des parcelles attenantes.

Afin d'étudier les possibilités de réhabilitation et d'extension de la piscine actuelle en centre aquatique, la Commune a mandaté le cabinet D2X sur une mission de faisabilité. Le rapport de cette étude a été remis par ledit cabinet en Septembre 2017, faisant apparaître un projet avec un coût d'investissement d'environ 13 000 000 d'euros hors taxes.

La Commune doit maintenant se faire accompagner pour le montage juridique, financier et technique de ce projet.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 14 VOIX POUR,  
1 VOIX CONTRE (JC MOGENET),**

**APPROUVE** l'engagement des marchés d'études, de prestations intellectuelles et de travaux relatifs au centre aquatique de Samoëns ;

**APPROUVE** le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle qui sera ajustée selon les études ;

**INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de tout financeur sur cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire tout document relatif à cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20180209-DB2018-01-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Affichage : 16/02/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

